

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 24 / MEF/MB/DGD/DU 01 AVR 2014

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE D'ARBITRAGE
DE LA VALEUR

- Vu l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994, dit Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC conclu à Marrakech le 15 avril 1994 ;
- Vu le Règlement n° 005/99/CM/UEMOA du 06 août 1999 ;
- Vu la Loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80 ;
- Vu le Décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le Décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Décision n° 01/MEF/Douanes du 20 janvier 2003, portant création du Comité d'Arbitrage de la Valeur et les décisions complémentaires y afférentes, n°s 03/MEF/Douanes du 19 janvier 2010 ; 10/MEF/Douanes du 25 mars 2010 ; 33/MEF/Douanes du 14 septembre 2011 et 12/MPMEF/Douanes du 08 mars 2013 ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

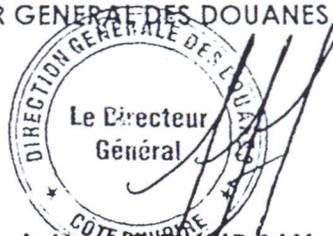
Article 1^{er} : Monsieur **ASSADOU MALAN** (Mle 163 925-L), Administrateur en Chef des Services Financiers des Douanes, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes, est nommé Président du Comité d'Arbitrage de la Valeur.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DGD 01
- DGA 02
- IGD 01
- DRH 01
- SDP 01
- DOSSIER 02
- CHRONO 01
- BOGP 01
- BDP 01
- INTERESSE 01

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY